

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR**  
**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 25 MAI 2020**

L'an deux mil vingt, le lundi 25 mai, à 20 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal, légalement convoqués par Monsieur Patrick SIMON, maire sortant, se sont réunis à la salle polyvalente.

Présents : Mme Astrid LAMOTTE, M. Sébastien PONTY, Mme Réjane SERY, M. Jean-Marc LUCE, Mme Dominique HERVIEU, M. Germain BUQUET, Mme Nelly BABOIS, M. José SARAIVA, Mme Lucie GUICHARD, M. Raymond GABRIEL, Mme Caroline CASTEL, M. Sven ULRIKSON, Mme Véronique BELVAL, M. Jean-Claude LECOMTE, Mme Christèle MILLION, M. Joël THOMAS, Mme Juliane GUÉLODÉ et Mme Martine ANQUETIL

Absent excusé : Monsieur Patrice ROGER qui a donné pouvoir à Monsieur Joël THOMAS

**INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance a été ouverte par Monsieur Patrick SIMON, Maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

**DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur ULRIKSON, le plus jeune des conseillers, a été désigné secrétaire de séance.

**Madame GUÉLODÉ demande la parole pour lire un courrier dont le contenu est :**

« Nous déclarons Joël THOMAS, Juliane GUÉLODÉ, Patrice ROGER et Martine ANQUETIL, que nous ne prenons pas part au vote pour l'élection du maire et des adjoints et des autres délibérations car nous protestons contre la distribution le vendredi 13 mars au soir du tract dont nous considérons les termes diffamatoires. Nous n'avions plus la possibilité d'y répondre. Nous avons saisi le Tribunal Administratif au titre de l'article L48-2 du code électoral. »

**ÉLECTION DU MAIRE**

Madame SERY, doyenne des membres présents du conseil municipal, a pris la présidence de l'assemblée. Elle a dénombré 18 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

En application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal désignent Madame HERVIEU et Monsieur SARAIVA en qualité d'assesseurs pour l'élection du maire et des adjoints.

Madame Astrid LAMOTTE se porte candidate aux fonctions de maire.

Résultat du 1er tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote . . . . .	3
Nombre de votants (enveloppes déposées) . . . . .	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau . . . . .	0
Nombre de suffrages blancs . . . . .	0
Nombre de suffrages exprimés . . . . .	15
Majorité absolue . . . . .	8

Madame Astrid LAMOTTE a obtenu 15 suffrages. Elle a donc été proclamée maire et immédiatement installée.

### **NOMBRE D'ADJOINTS**

Madame LAMOTTE indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Vu les besoins actuels, le conseil municipal, à l'unanimité, a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

### **ÉLECTION DES ADJOINTS**

Madame le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Il précise que chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 2 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Il s'agit de la liste de Monsieur Sébastien PONTY, candidat placé en tête de liste.

Résultat du 1er tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote . . . . .	3
Nombre de votants (enveloppes déposées) . . . . .	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau . . . . .	0
Nombre de suffrages blancs . . . . .	0
Nombre de suffrages exprimés . . . . .	15
Majorité absolue . . . . .	8

La liste conduite par Monsieur Sébastien PONTY a obtenu 15 suffrages. Les candidats figurant sur cette liste ont donc été proclamés adjoints et immédiatement installés. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, à savoir :

- 1er adjoint : Monsieur Sébastien PONTY
- 2ème adjoint : Madame Réjane SERVY
- 3ème adjoint : Monsieur Jean-Marc LUCE

### **FIXATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS**

Madame LAMOTTE fait savoir qu'à compter de ce jour Madame Dominique HERVIEU et Monsieur Germain BUQUET seront nommés par arrêté conseillers municipaux délégués.

### **LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, Madame le Maire donne lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L1111-1-1 du CGCT. Une copie de cette charte et les conditions d'exercice des mandats municipaux (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28 du CGCT) sont remises aux conseillers municipaux.

### **DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Le conseil municipal, 15 voix « pour » donne délégation à Madame Astrid LAMOTTE maire, pour

la durée de son mandat pour certaines attributions suivant l'article L. 2122-22 du CGCT, et notamment :

- 1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- 2) Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris des opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre des décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
- 3) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 4) Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- 5) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 6) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 7) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 8) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 9) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros
- 10) Fixer les rémunérations et régler les frais d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 11) Décider de la création de classe dans les établissements d'enseignement
- 12) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 13) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et portant sur tous les domaines et juridictions dans lesquelles la commune peut être amenée en justice
- 14) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 5000 euros
- 15) donner en application de l'article L.324-1 du code l'urbanisme, l'avis de la commune, préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- 16) Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
- 17) Autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- 18) Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions
- 19) Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux
- 20) Exercer au nom de la commune le droit prévu à l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation
- 21) Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue à l'article L.123-19 du code de l'environnement

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.